

INNOVERT 2026

Règlement définitif du Concours



Préambule

Le concours Innovert est un concours d'innovation pour les professionnels du Végétal.

Chaque année, les professionnels de la filière (collectivités, distribution spécialisée, grande distribution, paysage, production) viennent visiter le Salon du Végétal et se rendent sur l'espace Innovert pour découvrir les innovations du moment.

Le présent règlement définit les règles applicables au concours.

Article 1

Le concours Innovert est organisé par le Comité d'Organisation du Salon du Végétal et a lieu dans le cadre du Salon du Végétal qui se déroule les 15, 16 et 17 septembre 2026 au Parc des Expositions d'Angers.

Conformément à la vocation du Salon du Végétal, il concerne le marché de la filière du végétal dans son ensemble: production, distribution, espaces verts, paysage et fleuristerie.

Adresse de l'organisateur :

SPL ALTEC – DESTINATION ANGERS – Salon du Végétal

Parc des Expositions

3520 Route de Paris

Saint Sylvain d'Anjou

49480 VERRIERES EN ANJOU

Téléphone : 02-41-93-40-40

Article 2

Le concours Innovert a pour objet de valoriser, récompenser et promouvoir les innovations (produits, services et solutions) susceptibles de favoriser le développement de la filière du végétal, qui se seront distingués par une ou plusieurs des qualités suivantes :

- Intérêt marché – enjeu pour la filière (problématique ou besoin auquel répond l'innovation)
- Caractère innovant par rapport aux solutions existantes (avantage concurrentiel)
- Intérêts et bénéfices environnementaux
- Qualité de présentation du dossier (argumentaires commerciaux et techniques, résultats d'expérimentation réalisés par des tiers, envoi du produit au préjury et jury)

Pour la catégorie Innovation variétale, d'autres aspects seront étudiés tels que la qualité de la semence, le mode de production et la méthodologie de la sélection utilisée.

Un produit/service ne peut être inscrit au concours Innovert que s'il n'a pas fait l'objet d'une commercialisation significative avant le mois de septembre 2024 sur le marché français.

Chaque candidat ne peut présenter plus de deux produits sur l'ensemble des catégories du concours.

Un dossier présenté lors d'une précédente édition du concours Innovert ne peut pas être présenté une seconde fois, sauf à la demande explicite du jury.

Les 3 prix lauréats possibles sont Or, Argent, Bronze. Il peut y avoir un lauréat Or et/ou un lauréat Argent et/ou un lauréat Bronze dans chaque catégorie. Le Jury est libre de désigner plusieurs lauréats Or, Argent ou Bronze par catégorie du concours. Il peut également ne pas désigner de lauréat Or, Argent ou Bronze dans une ou plusieurs catégories.

Article 3

Le candidat peut déposer - précisions à l'article 5 du présent règlement - des projets dans les catégories énumérées ci-après. Le produit, service ou dispositif doit constituer une réelle innovation sur le marché et non une simple variante ou évolution d'un produit existant.

Les catégories sont au nombre de quatre :

- **Innovation variétale (A)**
Semences & plants horticulture et pépinière
- **Nouveauté commerciale végétale : concepts marketing de vente de végétaux (B)**
- **Produits & services pour la commercialisation et/ou l'usage des végétaux (C) :**
Fournitures et matériel, services d'accompagnement marketing, packaging, numérique...
- **Produits, services et dispositifs pour l'aménagement paysager (D) :**
Aménagement extérieur, matériau & revêtement de surface, équipements et matériels, services, produits d'entretien et de traitement...

Critères spécifiques aux catégories A et B:

- Les candidats sont fortement encouragés à transmettre un spécimen de leur plante pendant les phases de pré-jury et jury, afin que les experts puissent attester des caractéristiques innovantes de la plante.
- Une plante non présentable au moment du salon, pour des raisons liées à son cycle de culture, pourra être jugée sur photos lors du jury. Celles-ci devront être, précises, sous différents angles, de bonne qualité et très descriptives sur les caractéristiques innovantes.
- Le concours étant à vocation professionnelle et au service à la filière, la plante doit être proposée au marché dans des quantités significatives, en rapport avec son marché.
- Pour concourir, le titre de protection communautaire des obtentions de variétés végétales (ocvv / cpvo) n'est pas obligatoire. Si la variété a fait l'objet d'une demande de protection, il est obligatoire de la fournir.
- Pour la catégorie B : Lorsqu'une gamme (ou série) comprenant plusieurs variétés est présentée, c'est l'ensemble de la gamme qui est jugé.

Article 4

Chaque candidat désirant participer au concours doit faire acte de candidature auprès du comité d'organisation.

Le dépôt des dossiers se fait en 2 phases :

- Phase 1 (obligatoire pour accéder à la phase 2) : dépôt du dossier avant la clôture des inscriptions (dates communiquées sur le site web du concours)
- Phase 2 (si phase 1 complétée) : si nécessaire, possibilité de finaliser le dépôt avec l'ensemble des éléments jusqu'à 2 semaines après la clôture des inscriptions.

Le Salon du Végétal se réserve le droit d'interrompre, de modifier, d'écourter, de prolonger les dates, voire d'annuler le concours. Sa responsabilité ne peut être engagée de ce fait. Dans ce cas, l'information sera transmise par email à l'ensemble des candidats.

Chaque dossier doit comprendre **toutes les données techniques du produit ou du service présenté, ainsi qu'un argumentaire mettant en valeur celui-ci** en rapport avec les qualités retenues comme critères à l'article 2. Un dossier très complet et détaillé permettra aux membres du pré-jury et jury d'évaluer au mieux le dossier.

Le dépôt de candidature se fait en ligne sur le site www.concours-innovert.com et prend la forme suivante :

- Un acte de candidature
- Un descriptif du produit ou service
- Un argumentaire
- Une plaquette commerciale ou tout autre document que le candidat estimera pertinents pour juger au mieux son innovation
- Des photos du produit
- Des résultats d'essai

Le candidat pourra enregistrer son dossier en « Brouillon » et y apporter autant de modifications que nécessaire avant de l'envoyer définitivement au Salon du Végétal pour mise en ligne.

Une fois le dossier validé définitivement et mis en ligne, une confirmation d'inscription sera adressée par mail au candidat. Seules les candidatures conformes au présent règlement seront prises en compte.

Salon du Végétal – SPL ALTEC – DESTINATION ANGERS rappelle au candidat les caractéristiques et limites du réseau internet et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion à ce réseau via www.concours-innovert.com/, notamment du fait d'encombrement, d'erreur, d'intervention malveillante, de dysfonctionnements logiciels ou matériels, et tout cas de force majeure.

Salon du Végétal – SPL ALTEC – DESTINATION ANGERS ne saurait être tenu pour responsable de tout dommage matériel ou immatériel causé aux éléments de candidatures et aux données stockées liées, ainsi qu'aux conséquences pouvant en découler.

Un dossier pourra être refusé par le comité d'organisation du Salon du Végétal si le produit ou service présenté n'est pas jugé suffisamment innovant au regard des critères développés dans l'article 2. Toute candidature déposée sous une autre forme que celle prévue au présent règlement ne pourra être prise en compte et sera réputée nulle. Toute candidature ne remplissant pas les conditions d'éligibilité, ou faite au moyen de renseignements incomplets, erronés voire frauduleux sera refusée.

Article 5

Chaque exposant peut présenter plusieurs dossiers différents au concours, dans la limite de deux au maximum. En revanche, il n'est pas possible de déposer un même dossier dans plusieurs catégories.

Le premier dépôt de candidature est offert à tous les exposants au Salon du Végétal 2024, et le 2^{ème} sera facturé 190€HT.

Les entreprises non-exposantes peuvent déposer un dossier de candidature uniquement dans la catégorie A « Innovation variétale », dans la limite d'un dossier par entreprise, moyennant un droit d'inscription de 370€ HT.

Chaque dossier devra être complet au niveau des rubriques à renseigner en restant le plus synthétique possible. Néanmoins, la transmission de documents annexes (photographie, rapport d'essais, certification et autre document) est fortement recommandée. Les candidats au concours ne sont pas tenus de livrer au Jury certains secrets de fabrication ou tours de main qui leur sont propres, exception faite de ceux jouissant de la protection par un dépôt de marque ou brevet.

Article 6

Les candidats devront s'assurer avant candidature que leurs droits relatifs à la propriété intellectuelle et industrielle sont bien préservés et les marques et brevets correspondant déposés.

Chaque candidat déclare ainsi détenir légitimement les droits de propriété intellectuelle relatifs aux projets présentés lors du concours et garantit ainsi l'organisateur Salon du Végétal – SPL ALTEC – DESTINATION ANGERS contre toute action, réclamation, revendication ou opposition de la part d'un tiers qui invoquerait un droit de propriété intellectuelle ou un acte de concurrence déloyale et/ou parasitaire.

A ce titre, le candidat est informé de ce que la validité d'un brevet est notamment conditionnée au caractère nouveau de l'invention, en sorte que toute divulgation à un tiers non tenu d'une obligation de confidentialité avant son dépôt

constitue une antériorité destructrice de la nouveauté de nature à invalider le brevet, étant précisé que le caractère nouveau de l'invention est apprécié à la date de dépôt de la demande de brevet.

A cet effet et dans la mesure où le projet devra faire l'objet d'une exposition sur le stand du candidat conformément à l'article 9 du présent règlement, tout candidat, qui ne serait pas titulaire d'un brevet sur son projet, ne pourra rechercher la responsabilité de l'organisateur pour défaut de validité de toute demande de brevet qui serait déposée ultérieurement au Salon du Végétal.

Par le dépôt de leur candidature au concours, les candidats s'engagent de fait sur l'honneur à :

- Garantir la sincérité et la véracité des informations qu'ils fournissent
- Déclarer si leur projet n'est pas leur seule propriété intellectuelle et le cas échéant,
- Garantir lorsque les droits de propriété intellectuelle du projet sont détenus par des tiers, d'avoir préalablement obtenu leur autorisation expresse ainsi que les titres nécessaires à leur usage et exploitation, avant de candidater au concours.

Le Salon du Végétal et les Membres du Jury ne pourront être tenus pour responsables d'une communication du dossier pendant la période d'examen ou de sa communication après délibération.

Concernant les informations transmises par les candidats dans la partie interne pour le jury, les experts et membres des jurys signent une charte garantissant leur engagement de confidentialité vis-à-vis des informations reçues.

Article 7

Les modalités de désignation des lauréats sont les suivantes :

➔ **1^{ère} phase – au fil des candidatures, à compter de l'ouverture jusqu'au début de la phase 2 :**

Chaque dossier sera soumis à un expert spécialiste du domaine, choisi pour ses compétences, qui formulera un avis concernant : le niveau d'innovation, les enjeux et bénéfices apportés par la solution. Cet avis sera un élément supplémentaire d'information pour le préjury.

➔ **2^{ème} phase – courant avril 2026 :**

Le préjury, composé d'instituts techniques, d'établissements scientifiques de la filière et en lien avec les catégories du concours, d'organisations professionnelles, économiques et de prévention, établira uniquement un avis sur le caractère innovant des candidatures. Le préjury ne juge pas le produit mais le caractère innovant du produit, il vérifie qu'il s'agit bien d'une innovation. Ceci donnera lieu à une pré-sélection de dossiers qui seront alors « nominés ». Les nominés seront annoncés quelques jours (entre 1 à 7 jours ouvrés) après la tenue du préjury et feront l'objet d'une communication au public et à la presse.

Le préjury peut demander un complément d'information, en amont ou suite à cette 2^{ème} phase ; si ce dernier n'est pas fourni, le produit pourra ne pas être retenu lauréat par la suite. Les réclamations seront reçues et examinées par des membres du préjury. Le préjury est souverain dans ses décisions. Il se réserve le droit de changer un produit de catégorie.

➔ **3^{ème} phase – courant juin 2026 :**

Les dossiers nominés seront ensuite soumis au Jury final, composé à nouveau d'experts mais aussi de journalistes, producteurs, distributeurs, techniciens Espaces Verts et quelques membres du Comité d'Organisation Salon du Végétal. Ce Jury final se réunira fin juin 2026 et désignera les lauréats Or, Argent et Bronze du concours.

Article 8

Les Jurys sont souverains. Les décisions du préjury et du Jury final sont sans appel. Les Jurys protègent le secret de leurs délibérations. Ils rendent leurs décisions de manière discrétionnaire, ils ne sont pas dans l'obligation de motiver leurs décisions. Elles sont donc insusceptibles de recours, ce que le candidat comprend et accepte.

Le préjury et le Jury final se réservent le droit de vérifier le bien-fondé des documents et argumentaires fournis par les participants au concours. Parmi les produits sélectionnés par le préjury, le Jury final détermine les plus intéressants sur la base des critères de notation prévus par le présent règlement et détermine l'attribution des prix.

En outre, le Jury final peut refuser d'attribuer une distinction pour l'une ou l'autre catégorie si aucun des produits et services concourant ne lui semble mériter cette distinction.

Les entreprises distinguées recevront un trophée qui sera remis lors du Salon du Végétal 2026.

Article 9

Les résultats seront connus après le jury final du concours, et annoncés aux candidats, puis aux visiteurs via un emailing.

Un communiqué de presse sera également rédigé à cet effet.

La remise des prix se fera solennellement durant le Salon du Végétal.

Tout produit ou service faisant l'objet d'une participation au concours Innovert devra obligatoirement être présenté sur l'espace de présentation dédié au concours sur le salon. Le Comité d'Organisation décline toute responsabilité en cas de vol, disparition, détérioration qui pourraient affecter les produits exposés.

Les participants des catégories A et B s'engagent à fournir, sur le Salon du Végétal, entre deux et dix exemplaires de chaque produit présenté au concours. Nous insistons sur le fait qu'il est primordial que le caractère innovant du produit soit clairement identifiable par les visiteurs.

Les primés disposeront également d'un logo/macaron utilisable sur leurs documents d'entreprise, faisant référence au prix obtenu. Un affichage distinctif (sticker au sol devant le stand et macaron sur l'enseigne) sera fait sur les stands des exposants primés pour une mise en avant des innovations sur leurs stands respectifs.

Article 10

Les exposants récompensés ainsi que leurs commettants pourront faire état de leur distinction aussi bien sur leur stand qu'en d'autres occasions a posteriori, en précisant les éléments ayant été distingués.

Le macaron officiel des lauréats Innovert 2026 sera adressé au format PDF aux primés afin qu'ils puissent dûment les apposer.

Du seul fait de leur candidature ou de leur prix, les candidats autorisent les organisateurs à utiliser leurs civilités, associées à la fois à leurs marque(s), produit(s) ou service(s) et au concours Innovert sans limitation dans le temps ou dans l'espace, et sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que les prix gagnés.

Article 11

Les frais de dossier et de participation pour un produit ou service sont offerts pour les exposants du Salon du Végétal 2026. S'ils souhaitent proposer un second produit ou service, il leur sera demandé un droit de participation de 190€ HT.

Pour les entreprises non-exposantes souhaitant déposer un dossier de candidature au concours, ils peuvent le faire dans la catégorie « Innovation variétale » uniquement, moyennant un droit de participation de 370€ HT.

Le candidat s'engage ainsi à respecter les obligations suivantes :

- Autoriser par avance Salon du Végétal – SPL ALTEC – DESTINATION ANGERS à publier son nom, sa dénomination sociale, le nom de ses représentants légaux, son adresse professionnelle et sa photographie dans le cadre de la communication liée au concours et au Salon du Végétal ;
- Accorder expressément et inconditionnellement à Salon du Végétal – SPL ALTEC – DESTINATION ANGERS le droit de prendre des photographies et tout autre mode de captation d'images de lui, de ses commettants et de ses produits lors de sa participation au concours et de les utiliser dans le cadre de la communication liée au concours et au salon, pendant toute la durée de celle-ci, et sans que cela ne puisse ouvrir d'autres droits que l'attribution du prix ;

- Accorder expressément et irrévocablement le droit à Salon du Végétal – SPL ALTEC – DESTINATION ANGERS d'utiliser, exploiter, publier, reproduire, représenter, diffuser, rediffuser, en intégralité ou en partie, sur tout support (tels que plaquettes, sites Internet, articles, affiches, vidéos, petits objets multimédias, réseaux sociaux...etc. ou tout autre procédé non encore connu à ce jour), et en tout lieu, tout enregistrement sonore et/ou visuel qui serait fait de lui, sans que cela ne puisse ouvrir d'autres droits que l'attribution du prix;
- Accorder expressément et irrévocablement le droit à Salon du Végétal – SPL ALTEC – DESTINATION ANGERS d'exploiter le résultat de sa candidature au concours, son nom, son image, sa voix et tout autre aspect de sa personne ou de sa candidature, reproductible ou pas, par des moyens actuellement connus, ou qui le seront dans le futur et cela à la seule discréction de Salon du Végétal – SPL ALTEC – DESTINATION ANGERS ;
- Autoriser expressément Salon du Végétal – SPL ALTEC – DESTINATION ANGERS à transférer les droits ci-avant énumérés dans les précédents alinéas, en totalité ou partie, à des tiers ou à accorder une licence d'exploitation de ces droits à des tiers notamment à des fins de promotion du salon, de la société SPL ALTEC – DESTINATION ANGERS, de ses activités commerciales et de l'agglomération angevine et/ou de la Région Pays de la Loire ;
- S'engager à étudier les propositions de participation à toute action de communication lancée par les partenaires de Salon du Végétal – SPL ALTEC – DESTINATION ANGERS ;
- S'engager à être présent ou valablement représenté à la cérémonie de remise des prix du concours.

Article 12

Les candidats sont dans l'obligation de fournir certaines données personnelles lors du dépôt de leur candidature. Ces informations destinées à Salon du Végétal – SPL ALTEC – DESTINATION ANGERS / Concours INNOVERT pourront être communiquées à des tiers dans le cadre du concours et utilisées à diverses finalités en lien avec : gestion des candidatures, suivi du concours, communication autour de l'événement, répondre à des demandes formulées par toute autorité compétente...

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 et du Règlement UE n°2016/679 du 27 avril 2016, chaque candidat dispose des droits d'accès à ses données à caractère personnel, à la rectification ou à l'effacement de celles-ci, du droit de limiter le traitement les concernant, ou du droit de s'y opposer et du droit à la portabilité des données.

Pour exercer ce droit, il suffit d'écrire au Comité Organisateur du salon à l'adresse mentionnée à l'article 1.

Article 13

La participation à ce concours implique le plein accord des candidats à l'acceptation de ce règlement et aux décisions concernant tout aspect du concours, décisions qui seront définitives et exécutoires. Toute fraude, ou plus généralement toute violation de tout ou partie du présent règlement, aura pour conséquence l'annulation de la candidature et l'élimination définitive du candidat.

Article 14

Les dotations attribuées aux primés du concours Innovert sont les suivantes :

- **Pour les lauréats Or et Argent**
 - 1 trophée
 - Exposition de l'innovation sur l'Espace Innovert du salon, avec fiche descriptive de l'innovation
 - Une réduction de 150€ HT sur le prix de votre stand sur l'édition suivante
 - 1 pack communication d'une valeur de 2 500 € HT comprenant :
 - Mise en avant de votre produit sur la home page du site du concours à partir de l'annonce des résultats et ce jusqu'au lancement du concours de l'édition suivante
 - Au minimum 2 posts sur chacun de nos réseaux sociaux (Facebook et LinkedIn)
 - Mise en avant des lauréats via un emailing spécifique Innovert à l'attention des visiteurs

- Signalétique particulière sur votre stand : macaron « Lauréat Or / Argent Innovert 2026 » sur votre enseigne de stand et sticker au sol devant le stand
- Communiqué de presse spécifique avec le résultat final du concours
- Mise en avant des entreprises lauréates sur le plan du salon

- **Pour les lauréats Bronze de chaque catégorie**

- 1 trophée
- Exposition de l'innovation sur l'Espace Innovert du salon, avec fiche descriptive de l'innovation
- 1 pack communication d'une valeur de 2 500 € HT comprenant :
 - Mise en avant de votre produit sur la home page du site du concours à partir de l'annonce des résultats et ce jusqu'au lancement du concours de l'édition suivante
 - Au minimum 2 posts sur chacun de nos réseaux sociaux (Facebook et LinkedIn)
 - Mise en avant des lauréats via un emailing spécifique Innovert à l'attention des visiteurs
 - Signalétique particulière sur votre stand : macaron « Lauréat Bronze Innovert 2026 » sur votre enseigne de stand et sticker au sol devant le stand
 - Communiqué de presse spécifique avec le résultat final du concours
 - Mise en avant des entreprises lauréates sur le plan du salon

- **Pour les nominés du concours**

- Exposition de l'innovation sur l'Espace Innovert du salon, avec fiche descriptive de l'innovation
- 1 pack communication d'une valeur d'environ 1500 € HT comprenant :
 - Mise en avant des nominés via un emailing spécifique Innovert à l'attention des visiteurs
 - Mise en avant de votre entreprise via une publication sur nos réseaux sociaux (LinkedIn et Facebook)
 - Communiqué de presse spécifique avec le résultat des nominés, suite au préjury du concours

- **Pour les non exposants (catégorie Innovation variétale uniquement, quel que soit le prix) :**

- 1 certificat lauréat
- Exposition de l'innovation sur l'Espace Innovert du salon, avec fiche descriptive de l'innovation
- 1 pack communication comprenant :
 - Mise en avant de votre produit sur la home page du site du concours à partir de l'annonce des résultats et ce jusqu'au lancement du concours de l'édition suivante
 - Au minimum 2 posts sur chacun de nos réseaux sociaux (Facebook et LinkedIn)
 - Mise en avant des lauréats via un emailing spécifique Innovert à l'attention des visiteurs
 - Communiqué de presse spécifique avec le résultat final du concours

Article 15

Le présent règlement a été déposé à l'étude de :
Maître Véronique GOUKASSOW, Huissier de justice
122 rue du Château d'Orgemont
49003 Angers Cedex 1

Article 16

Le présent règlement est soumis au droit français.

Toute demande de renseignements ou de demande de dossier de participation ainsi que l'envoi de ces dossiers doivent être effectués via le site www.concours-innovert.com

Le présent règlement est également téléchargeable sur la page www.concours-innovert.com